

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1547

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations intercollectivités 2022

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur: Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e): Madame Claire Brossaud

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

<u>Absents excusés :</u> M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1547

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations intercollectivités 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation, "lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence". Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le département appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Pour l'année 2022, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 263 384,03 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 393 781,90 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe à chacune des conventions.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe de cette participation ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2022.

Départements	Contribution à verser (en €)	Participation à recevoir (en €)
Ain	103 300,00	25 563,00
Rhône	290 481,90	145 460,89
Isère	0	92 360,14
Total	393 781,90	263 384,03

Une convention, à signer, entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces

participations;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2022,
- b) le versement d'une participation d'un montant de 103 300 € au Département de l'Ain et d'un montant de 290 481,90 € au Département du Rhône, soit un montant total de 393 781,90 €,
- c) la demande de versement d'une participation d'un montant de 25 563 € au Département de l'Ain, d'un montant de 92 360 € au Département de l'Isère et d'un montant de 145 460,89 € au Département du Rhône, soit un montant total de 263 384,03 €,
 - d) les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 393 781,90 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 65 opération n° 0P34O3323A.
- **4° La recette** de fonctionnement en résultant, soit 263 384,03 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 74 opération n°0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284219-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022